



CONSEIL DE TUTELLE

Trente et unième session

DOCUMENTS OFFICIELS

Lundi 25 mai 1964,
à 15 h 10

NEW YORK

SOMMAIRE

	Page
<i>Examen de la situation dans le Territoire sous tutelle de la Nouvelle-Guinée: rapport annuel de l'Autorité administrante pour l'année qui s'est terminée le 30 juin 1963 (suite)</i>	
<i>Questions concernant le Territoire sous tutelle et réponses du représentant et du représentant spécial de l'Autorité administrante (suite).....</i>	17
 <i>Président: M. F. H. CORNER</i> <i>(Nouvelle-Zélande).</i> <hr/>	
Présents:	
Les représentants des Etats suivants: Australie, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Libéria, Nouvelle-Zélande, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Union des Républiques socialistes soviétiques.	
Les représentants des institutions spécialisées suivantes: Organisation internationale du Travail, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Organisation mondiale de la santé.	
Examen de la situation dans le Territoire sous tutelle de la Nouvelle-Guinée: rapport annuel de l'Autorité administrante pour l'année qui s'est terminée le 30 juin 1963 (T/1621, T/L.1071) [suite]	
[Point 4, a, de l'ordre du jour]	
QUESTIONS CONCERNANT LE TERRITOIRE SOUS TUTELLE ET REPONSES DU REPRESENTANT ET DU REPRESENTANT SPECIAL DE L'AUTORITE ADMINISTRANTE (suite)	
<i>Sur l'invitation du Président, M. Toogood, représentant spécial de l'Autorité administrante pour le Territoire sous tutelle de la Nouvelle-Guinée, prend place à la table du Conseil.</i>	
1. Mlle BROOKS (Libéria), partant de l'hypothèse selon laquelle l'organe législatif actuel du Territoire est un arrangement provisoire, demande au représentant de l'Australie si l'Administration envisage d'éliminer le système des sièges spéciaux et des sièges officiels et, dans l'affirmative, si cette mesure pourrait intervenir avant les prochaines élections.	prendre que des sièges normalement prévus; les sièges spéciaux ont été créés à la demande expresse de l'immense majorité de la population. Il appartiendra à la Chambre de décider de l'opportunité et de la date de leur abolition éventuelle.
2. M. McCARTHY (Australie) répond qu'à sa connaissance il n'est pas question actuellement d'abolir les 10 sièges spéciaux; on estime qu'une mesure en ce sens, de même que d'autres réformes constitutionnelles, devrait résulter naturellement du fonctionnement de l'organe législatif du Parlement, lequel comprend une majorité d'autochtones élus.	4. Mlle BROOKS (Libéria) signale qu'elle faisait allusion non seulement aux 10 sièges spéciaux, mais aussi aux 10 sièges occupés par des représentants de l'Administration.
3. M. TOOGOOD (Représentant spécial) ajoute qu'à l'origine la Chambre d'assemblée ne devait com-	5. Elle demande quel est l'âge minimum du mariage pour les femmes du Territoire.
	6. M. TOOGOOD (Représentant spécial) répond qu'il est de 16 ans.
	7. Mlle BROOKS (Libéria) demande si, dans ces conditions, l'Administration ne pourrait convaincre l'organe législatif de ramener l'âge auquel les femmes peuvent voter de 21 à 18 ans.
	8. M. TOOGOOD (Représentant spécial) répond que la question de l'âge minimum des électrices a déjà été attentivement étudiée par l'Administration; elle sera naturellement revue périodiquement par l'Autorité administrante et la nouvelle Chambre d'assemblée.
	9. Mlle BROOKS (Libéria) prie le représentant spécial de rappeler la réponse qu'il a donnée à une question qui lui a été posée à la séance précédente au sujet du nombre total des électeurs non autochtones et autochtones du Territoire.
	10. M. TOOGOOD (Représentant spécial) indique que, dans sa réponse, il a cité les chiffres approximatifs de 14 000 électeurs non autochtones et de 700 000 électeurs autochtones.
	11. Mlle BROOKS (Libéria) demande quelle sera la compétence du nouvel organe législatif en matière budgétaire.
	12. M. TOOGOOD (Représentant spécial) répond que les budgets seront préparés par l'Administration et soumis à la Chambre d'assemblée, où ils pourront être discutés et modifiés conformément à la procédure parlementaire.
	13. Mlle BROOKS (Libéria) demande quels seront les pouvoirs des conseils administratifs locaux.
	14. M. TOOGOOD (Représentant spécial) répond que les conseils administratifs locaux sont chargés des questions purement locales, telles que l'établissement des taxes et impôts locaux et l'administration des services locaux.
	15. Mlle BROOKS (Libéria) rappelle qu'à sa trentième session le Conseil de tutelle a mentionné la nécessité de fixer des dates limites réalistes pour l'évolution du Territoire. Elle se demande si le représentant de l'Australie ou le représentant spécial ont une idée du moment auquel la population pourra exercer son droit à l'autodétermination.
	16. M. McCARTHY (Australie) préfère s'abstenir de tout pronostic. Il appartiendra à la population

du Territoire elle-même de faire connaître ses vœux à ce sujet au Gouvernement australien. L'un des objectifs du nouvel organe législatif est de faciliter l'expression de la volonté populaire sur cette question comme sur d'autres questions capitales.

17. Mlle BROOKS (Libéria) demande par quels moyens la population du Territoire — où il n'existe pas de partis politiques — est informée de la forme que pourrait prendre cette autodétermination et des différentes possibilités qui lui sont offertes en vertu de la Charte des Nations Unies.

18. M. TOOGOOD (Représentant spécial) répond que les conseils administratifs locaux ont été créés pour mettre la population au courant des procédures politiques; en outre, les renseignements d'ordre politique sont diffusés notamment par les écoles, les missions et les clubs. Un nouveau service a été récemment créé pour diffuser des renseignements sur toutes les questions, y compris celles touchant les Nations Unies.

19. Mlle BROOKS (Libéria) demande si des autochtones du Territoire sous tutelle ont émigré en Australie et, dans l'affirmative, si certains d'entre eux sont revenus avant les élections.

20. M. TOOGOOD (Représentant spécial) répond qu'aucun autochtone n'a pris une initiative de cette nature ou exprimé le désir de le faire.

21. Mlle BROOKS (Libéria) rappelle qu'à la trentième session du Conseil (1215^{ème} séance) le représentant de l'UNESCO a souligné l'émotion que suscitait, au sein des conseils administratifs locaux, la question de la scolarité obligatoire dans le Territoire. Elle demande ce qui a été fait depuis pour assurer l'application de l'ordonnance sur l'enseignement (Educational Ordinance) concernant l'enseignement obligatoire sur le Territoire.

22. M. TOOGOOD (Représentant spécial) répond qu'en vertu de l'ordonnance l'enseignement obligatoire a récemment été institué dans quatre nouvelles régions. Les Néo-Guinéens n'ont pas besoin d'être encouragés à fréquenter l'école, et l'obligation en question vise non pas les jeunes écoliers, mais bien les enfants plus âgés qui sont poussés à chercher du travail.

23. Mlle BROOKS (Libéria) demande quelles mesures ont été prises pour inciter les jeunes à poursuivre leurs études au-delà du cycle secondaire.

24. M. TOOGOOD (Représentant spécial) répond que les étudiants sont encouragés par tous les moyens possibles à terminer leurs études secondaires, et qu'il leur est ensuite possible de poursuivre leurs études dans n'importe quel domaine, à condition d'avoir les aptitudes nécessaires. On n'attend pas nécessairement des candidats qu'ils satisfassent aux conditions requises pour entrer dans une université; le domaine technique, notamment, offre de vastes possibilités à un niveau moins élevé. L'Administration octroie des bourses dans tous les domaines, et tout jeune Néo-Guinéen souhaitant entreprendre des études supérieures, quelles qu'elles soient, peut le faire sans qu'il lui en coûte rien.

25. Mlle BROOKS (Libéria) désire savoir si des mesures ont été prises pour tenir compte des critiques formulées par le représentant de l'UNESCO, à la trentième session, concernant les normes d'enseignement dans le Territoire.

26. M. TOOGOOD (Représentant spécial) répond que le nombre des écoles a énormément augmenté depuis cette époque. Comme il l'a déjà expliqué à la précédente séance, la difficulté tient uniquement à la nécessité d'enseigner d'abord l'anglais aux enfants autochtones du cycle primaire, ce qui les empêche, jusqu'au niveau secondaire, de suivre un programme du type de ceux qui sont appliqués outre-mer.

27. Mlle BROOKS (Libéria) demande au représentant spécial de préciser le sens du paragraphe 33 du document de travail du Secrétariat sur la situation dans le Territoire sous tutelle de la Nouvelle-Guinée (T/L.1071), relatif à la révision de la législation du Territoire en vue d'en supprimer les dispositions impliquant une discrimination raciale.

28. M. TOOGOOD (Représentant spécial) répond qu'au cours de l'année écoulée toutes les dispositions comme celles auxquelles le paragraphe 33 fait allusion ont été supprimées dans la législation du Territoire; M. Toogood a déjà déclaré que l'on promulgue actuellement d'autres dispositions législatives afin de prévenir toute discrimination dans le Territoire.

29. Mlle BROOKS (Libéria) se réfère à une observation figurant à la page 49 du rapport annuel de l'Autorité administrante^{1/}, selon laquelle on ne connaît ni le montant exact des capitaux investis dans le Territoire ni la part des bénéficiaires qui y demeurent. Elle estime que c'est là une situation grave, surtout dans un territoire qui a besoin d'être économiquement développé, et voudrait savoir quelles mesures seront prises pour y remédier.

30. M. TOOGOOD (Représentant spécial) répond que toutes les sociétés opérant sur le Territoire, qu'elles soient étrangères ou locales, sont légalement tenues de se faire enregistrer et d'indiquer la valeur nominale de leur capital d'exploitation; par ailleurs, il serait extrêmement difficile de savoir le montant exact du capital d'exploitation qu'ont à tout moment toutes les sociétés. Quant aux bénéficiaires, toutes les sociétés doivent préparer des états annuels, et une surveillance étroite est exercée sur toutes les sorties de capitaux et autres exportations du Territoire.

31. Mlle BROOKS (Libéria) espère que, lorsque le prochain rapport sur le Territoire sera préparé, le représentant spécial sera en mesure de fournir des données précises concernant les bénéficiaires réalisés qui restent dans le Territoire ou qui en sont exportés.

32. Elle demande au représentant spécial si, étant donné l'inquiétude qui a été exprimée à la précédente session concernant le développement économique du Territoire, il est en mesure de donner des renseignements sur le travail effectué en Nouvelle-Guinée par l'Organisation de recherche scientifique et industrielle du Commonwealth et la Banque internationale pour la reconstruction et le développement.

33. M. TOOGOOD (Représentant spécial) répond que l'Administration demande régulièrement à l'Organisation de recherche scientifique et industrielle du Commonwealth de procéder dans le Territoire à des enquêtes intéressantes des domaines tels que l'agriculture, la sylviculture et la géologie. Ces enquêtes, qui

^{1/} Commonwealth d'Australie, Report to the General Assembly of the United Nations: Administration of the Territory of New Guinea, 1st July 1962-30th June 1963 (Canberra, Commonwealth Government Printer, 1964). Communiqué aux membres du Conseil de tutelle par le Secrétaire général sous la cote T/1621.

ont été étendues à l'ensemble du Territoire, à l'exception de deux régions seulement, et font l'objet de rapports annuels, ont beaucoup facilité le développement agricole du Territoire. M. Toogood ne peut fournir aucun renseignement touchant les résultats de l'enquête de la Banque, car le rapport en la matière n'a pas encore été soumis au Gouvernement australien.

34. Mlle BROOKS (Libéria) dit que, selon le rapport de l'Administration, l'or est le seul minéral ayant une importance économique dans le Territoire. Le représentant spécial peut-il indiquer la valeur monétaire des exportations d'or du Territoire?

35. M. TOOGOOD (Représentant spécial) dit que l'extraction de l'or dans le Territoire a récemment fléchi, étant considérée comme peu rentable par les grandes sociétés. Depuis 1948, l'Administration encourage les Néo-Guinéens à exploiter les mines d'or. Trois mille mineurs autochtones environ produisent à peu près un cinquième de l'ensemble de la production actuelle d'or, qui est évaluée à environ 650 000 livres.

36. Mlle BROOKS (Libéria) croit savoir qu'il y a encore de vastes réserves de terres dans le Territoire. Elle voudrait savoir pourquoi ces terres ne sont pas réparties entre les habitants, puisque le Territoire est si largement tributaire de l'agriculture.

37. M. TOOGOOD (Représentant spécial) répond que la superficie des terres réservées du Territoire est très faible. Comme il l'a dit dans son exposé préliminaire (1225ème séance), les terres n'appartenant pas à des autochtones ne représentent que 2,46 p. 100 de la superficie totale.

38. Mlle BROOKS (Libéria) demande si des progrès ont été réalisés concernant la question des propriétés individuelles, dont l'importance a été soulignée par la dernière Mission de visite des Nations Unies dans les Territoires sous tutelle de Nauru et de la Nouvelle-Guinée (1962) [T/1595 et Add.1, par. 146].

39. M. TOOGOOD (Représentant spécial) dit que des progrès considérables ont été réalisés en ce sens que de nouvelles dispositions législatives ont été promulguées pour favoriser la conversion des titres de propriété. La législation en vigueur comprend notamment la Land (Tenure Conversion) Ordinance, la Land Registration (Communally owned Land) Ordinance et des dispositions prévoyant la création d'une Commission des titres de propriété foncière chargée d'établir les titres de propriété conformément aux vœux de la population.

40. Mlle BROOKS (Libéria) demande s'il existe des plans pour l'amélioration des terres stériles et pour enseigner à la population les moyens de passer de l'agriculture de subsistance à un niveau plus élevé.

41. M. TOOGOOD (Représentant spécial) répond que l'Administration s'efforce continuellement d'améliorer les terres. Un vaste plan de drainage vient notamment d'être entrepris dans la vallée du Wahgi dans les hauts plateaux occidentaux; s'il donne les résultats escomptés, il sera suivi d'un plan de réinstallation. Quant aux aspects éducatifs, outre de nombreuses stations agricoles, l'Administration a créé environ 60 centres de vulgarisation agricole rien qu'en Nouvelle-Guinée, et le nombre de ces centres est en voie d'augmentation. Le but actuel de l'Administration est de faire suivre à environ 1 500 agriculteurs, chaque année, un cours pratique de formation générale d'une durée de 12 mois.

42. Mlle BROOKS (Libéria) demande s'il existe, en ce qui concerne le développement économique du Territoire, un plan précis, par exemple un plan quinquennal fixant des objectifs et des dates.

43. M. TOOGOOD (Représentant spécial) répond qu'il y a des plans de trois ans, de cinq ans et de dix ans exécutés par les départements compétents. L'exécution des phases successives dépend des progrès accomplis chaque année.

44. M. CHAKHOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) fait observer qu'à la 1215ème séance le représentant spécial a décrit de façon très détaillée les difficultés auxquelles on se heurte pour organiser les élections dans le Territoire, mais qu'il a omis de mentionner certaines choses. Il voudrait savoir, tout d'abord, si les décisions de la Chambre d'assemblée sont prises à la majorité des deux tiers ou à la majorité simple.

45. M. TOOGOOD (Représentant spécial) répond que ces décisions sont prises à la majorité simple.

46. M. CHAKHOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande s'il est nécessaire que l'Administrateur ou le Gouvernement approuvent un projet de loi adopté par la Chambre d'assemblée pour que la loi prenne effet.

47. M. TOOGOOD (Représentant spécial) dit qu'une telle loi doit recevoir l'agrément de l'Administrateur dans certains cas, ou du Gouverneur général de l'Australie dans d'autres cas, conformément à la procédure parlementaire normale dans le Commonwealth d'Australie.

48. M. CHAKHOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande quelle serait la procédure applicable si le Gouverneur général n'approuvait pas un projet de loi.

49. M. TOOGOOD (Représentant spécial) répond que le Gouverneur général ou l'Administrateur, suivant le cas, sont autorisés l'un comme l'autre à proposer pour examen des amendements à la Chambre d'assemblée.

50. M. CHAKHOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande quelle serait la situation si la Chambre d'assemblée n'acceptait pas les amendements proposés.

51. M. TOOGOOD (Représentant spécial) répond que dans ce cas la même procédure se répéterait, mais que l'Administrateur ne pourrait pas entretemps promulguer une autre loi sans l'approbation de la Chambre, car tout projet de loi proposé par l'Administration doit recevoir l'appui d'une majorité parlementaire.

52. M. CHAKHOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande quels sont les types de projets de lois que la Chambre peut examiner et, en particulier, si la Chambre a des pouvoirs budgétaires ou si les questions budgétaires doivent faire l'objet d'une approbation finale du Gouverneur général.

53. M. TOOGOOD (Représentant spécial) répond que tous les textes législatifs, quels qu'ils soient, qui sont proposés dans le Territoire doivent être soumis d'abord à la décision de la Chambre, après quoi ils doivent recueillir l'agrément de l'Administrateur ou du Gouverneur général.

54. M. CHAKHOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande si la Chambre est également

compétente en matière de relations extérieures, notamment en ce qui concerne les questions de défense, les questions commerciales, etc.

55. M. TOOGOOD (Représentant spécial) répond que toutes ces questions viendraient devant la Chambre, si cela était nécessaire. Cependant, le Gouvernement australien se réserverait également le droit de saisir lui-même la Chambre de la législation en ce domaine par l'intermédiaire de l'Administrateur.

56. M. CHAKHOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande si la Chambre aurait le droit de donner son avis au cas où le Gouvernement australien conclurait un accord sur la création de bases militaires étrangères ou sur l'installation de troupes étrangères dans le Territoire.

57. M. McCARTHY (Australie) répond que de telles questions ne sont pas normalement traitées par la législature territoriale, mais par le Gouvernement australien, qui, conformément à l'Accord de tutelle, a les mêmes pouvoirs de défense en ce qui concerne le Territoire qu'en ce qui concerne le territoire australien lui-même. Cette situation reste valable dans le cas de la Chambre d'assemblée.

58. M. CHAKHOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande s'il existe des lois qui n'aient pas recueilli l'approbation du Gouverneur général ou des autorités de Canberra.

59. M. McCARTHY (Australie) répond que, comme le représentant spécial l'a déjà expliqué, tous les projets de loi adoptés par le Parlement australien doivent être approuvés par le Gouverneur général, en sa qualité de représentant de la Reine en Australie, et que le même principe s'applique à la législation territoriale. En revanche, l'Administrateur ne peut pas introduire de législation dans le Territoire sans le consentement de la Chambre d'assemblée, qui comprend une majorité autochtone élue. Ainsi, malgré les pouvoirs conférés au Gouverneur général ou, le cas échéant, à l'Administrateur, ce dernier ne peut faire promulguer de loi dans le Territoire qu'en convainquant la majorité autochtone élue que le texte proposé mérite son appui.

60. M. CHAKHOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que le représentant spécial a reconnu que toute la législation devait être approuvée par le Gouverneur général, ce qui constitue un élément négatif.

61. Il lui demande combien de Néo-Guinéens siègeront au Conseil de l'Administrateur, qui vient d'être élargi.

62. M. TOOGOOD (Représentant spécial) n'est pas en mesure de donner cette indication pour le moment.

63. M. CHAKHOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) regrette que le représentant spécial n'ait pu répondre à une question aussi simple. Il demande quelles fonctions aura le Conseil de l'Administrateur et si les décisions qu'il prendra devront être soumises à l'approbation de l'Administrateur.

64. M. TOOGOOD (Représentant spécial) répond que le Conseil de l'Administrateur est un organe consultatif qui constitue un lien entre le pouvoir exécutif et la législature. On envisage d'étendre la compétence du Conseil à de nombreuses questions politiques qui relevaient auparavant de l'Administrateur. La plupart des décisions du Conseil seront soumises par la suite à la Chambre d'assemblée pour y être approuvées sous

forme de projets de loi. L'Administrateur doit donner des explications à la Chambre d'assemblée sur toutes les questions au sujet desquelles il a rejeté l'avis de son Conseil.

65. M. McCARTHY (Australie) dit que l'Administrateur, comme il est indiqué aux pages 26 et 27 du rapport annuel de l'Autorité administrante, n'est pas obligé de se conformer à l'avis du Conseil, mais que, s'il n'agit pas conformément à cet avis pour une question où le pouvoir statutaire donné dans le cadre d'un décret peut être exercé par le Conseil de l'Administrateur ou par l'Administrateur, il doit faire devant le Conseil législatif une déclaration exposant ses raisons. Il s'ensuit donc que le Conseil de l'Administrateur a été créé en grande partie pour tenir l'Administrateur constamment au courant des vues de la Chambre d'assemblée, spécialement pendant les périodes où celle-ci ne siège pas. Le fait que l'Administrateur doit expliquer pourquoi il n'a pas suivi l'avis de son Conseil, qui comprend une majorité de membres élus de la Chambre d'assemblée, constitue une garantie et une précaution contre les décisions arbitraires de l'Administrateur.

66. Si le représentant spécial n'a pas été à même de répondre à la question posée par le représentant de l'Union soviétique au sujet de la composition précise du Conseil, c'est simplement parce que ce point n'a pas encore été décidé; lorsqu'il le sera, le Conseil de tutelle en sera dûment informé.

67. En réponse à une question de M. CHAKHOV (Union des Républiques socialistes soviétiques), M. McCARTHY (Australie) précise que le Conseil de l'Administrateur n'a pas compétence pour approuver un projet de loi avant son adoption; cela est du ressort du Parlement.

68. M. CHAKHOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) note que les autochtones ne constituent qu'un très faible pourcentage des membres de la Chambre d'assemblée et demande au représentant spécial quelles mesures l'Administration compte prendre pour mettre fin aux pratiques discriminatoires et quand ces mesures seront appliquées.

69. M. TOOGOOD (Représentant spécial) déclare que la discrimination n'existe plus aujourd'hui dans le Territoire. Les dispositions discriminatoires que la législation comportait auparavant ont été complètement supprimées au cours de l'année écoulée, et la Discriminatory Practices Ordinance, récemment promulguée, prévoit l'application de peines sévères à toute personne qui se livrerait à des pratiques discriminatoires dans le Territoire.

70. M. McCARTHY (Australie) rappelle qu'il y a à la Chambre d'assemblée 10 sièges réservés à des candidats non autochtones, à la demande expresse des autochtones eux-mêmes. Les 10 sièges officiels correspondent à un arrangement temporaire auquel on a eu recours en raison du fait que ces 10 membres fonctionnaires ont les connaissances et l'expérience les plus grandes de l'administration du Territoire dans leurs domaines particuliers. Les 10 sièges réservés — à ne pas confondre avec les sièges officiels — sont pourvus au moyen d'élections au suffrage universel. De plus, six candidats non autochtones ont été élus à une écrasante majorité aux sièges non réservés. Les autochtones ont clairement exprimé leur volonté que ces personnes les représentent au Parlement, parce qu'ils estimaient qu'indépendam-

ment de toute question de race elles étaient les mieux qualifiées pour remplir ces fonctions.

71. M. CHAKHOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande si l'Administration se propose de transférer certains pouvoirs aux conseils locaux et de mettre fin aux pouvoirs illimités de l'Administrateur. Il désire aussi savoir pourquoi l'administrateur local conserve le droit de nommer officiellement les membres du conseil local déjà élus.

72. M. TOOGOOD (Représentant spécial) explique que l'administrateur local est principalement responsable de la coordination et du contrôle du bon fonctionnement des rouages administratifs sur place. De plus en plus, les représentants élus à la Chambre d'assemblée assumeront les diverses fonctions au niveau du district.

73. M. CHAKHOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande pour quelle raison la composition des conseils consultatifs de district et les rapports de ceux-ci avec la population locale ne sont pas déterminés conformément aux vœux de la population elle-même.

74. M. TOOGOOD (Représentant spécial) précise que l'Administration a récemment reconstitué les conseils consultatifs de district de façon à y assurer la majorité aux autochtones. Ces organismes conseillent le commissaire de district et l'Administrateur sur toutes les questions d'intérêt local. L'Administrateur peut porter tout problème local devant la Chambre d'assemblée ou à l'attention d'un service quelconque. On envisage aussi d'établir, en temps utile, un lien entre ces conseils consultatifs et les activités des membres élus de l'Assemblée.

75. M. CHAKHOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) voudrait savoir quel est le pourcentage d'autochtones parmi les membres des conseils locaux.

76. M. TOOGOOD (Représentant spécial) indique que, bien que ce pourcentage varie selon les districts, un conseil de 20 membres doit comprendre au moins 11 représentants autochtones.

77. M. McCARTHY (Australie) ajoute que les conseils administratifs, locaux qui représentent approximativement un million d'habitants au Papua et en Nouvelle-Guinée, sont élus par la population elle-même et assument des fonctions réglementaires d'administration locale d'une portée de plus en plus grande. Les conseils consultatifs, que le représentant de l'Union soviétique a mentionnés, ont été créés pour conseiller les chefs locaux de district dans les questions intéressant leur district particulier. L'Administration désire voir les hommes les mieux qualifiés des deux races assumer des fonctions dans les conseils consultatifs.

78. Des dispositions ont été prises pour assurer une majorité aux autochtones dans tous les conseils consultatifs. Le chiffre de 11 que le représentant spécial a cité n'est qu'un minimum.

79. M. CHAKHOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande au représentant de l'Australie ce qu'il a à dire à propos des articles parus dans la presse et selon lesquels la Nouvelle-Guinée ne recevra son indépendance que lorsque son parlement aura conclu avec l'Australie un traité garantissant les intérêts stratégiques de celle-ci dans cette région.

80. M. McCARTHY (Australie) dément que le Gouvernement australien ait jamais fait une telle déclaration

de politique. Les articles auxquels le représentant de l'Union soviétique fait allusion sont fondés sur de simples spéculations.

81. M. CHAKHOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) voudrait savoir si le représentant spécial est disposé à indiquer à quelle date approximativement l'Autorité administrante se propose d'appliquer au Territoire les dispositions de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

82. M. McCARTHY (Australie) déclare que l'autonomie sera accordée au territoire de la Nouvelle-Guinée conformément aux vœux librement exprimés de la population de la Nouvelle-Guinée elle-même. L'Australie pense que le mieux serait qu'une assemblée démocratiquement élue, représentant la population tout entière conformément au principe "un homme, une voix", sans distinction de race, de croyance ou de couleur, en décide au nom de la population lorsqu'elle le désirera.

83. M. CHAKHOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) pense que, comme toutes les lois adoptées par la Chambre d'assemblée doivent être soumises à l'approbation du Gouverneur général, il est facile d'imaginer de quel genre de volonté populaire et de liberté il s'agira.

84. Il demande quand approximativement seront nommés les sous-secrétaires à la Chambre d'assemblée.

85. M. TOOGOOD (Représentant spécial) répond qu'ils seront nommés à l'ouverture de l'Assemblée, le 8 juin prochain.

86. M. CHAKHOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande au représentant spécial combien, parmi les quelque 1 200 membres autochtones de la fonction publique, travaillent dans les différents départements du Territoire.

87. M. TOOGOOD (Représentant spécial) indique que le nombre des fonctionnaires autochtones dans les première, deuxième et troisième divisions de l'administration est passé de 113 en 1963 à 136 en 1964. On compte également 32 employés autochtones temporaires, ainsi que 893 fonctionnaires permanents et 180 employés temporaires dans la division auxiliaire de l'administration.

88. M. CHAKHOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) voudrait savoir combien il y a d'autochtones à la tête de départements.

89. M. TOOGOOD (Représentant spécial) indique qu'il n'y en a pas en ce moment, étant donné qu'une longue période de formation est indispensable pour pouvoir assumer ces fonctions. Le but de l'Administration est de remettre la fonction publique aux autochtones aussi vite que cela sera possible.

90. M. CHAKHOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande au représentant spécial de bien vouloir lui indiquer combien de chefs de départements ont des adjoints autochtones.

91. M. TOOGOOD (Représentant spécial) déclare qu'actuellement tous les fonctionnaires responsables ont des adjoints autochtones.

92. M. CHAKHOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) désirerait que le représentant spécial indiquât l'importance relative de chacune des divisions de la fonction publique, ainsi que le nombre et le pourcentage des autochtones travaillant dans chaque section.

93. M. TOOGOOD (Représentant spécial) répond que la fonction publique comprend quatre divisions: la première est celle des chefs de départements, la deuxième celle des fonctionnaires supérieurs, la troisième celle des fonctionnaires subalternes; le cadre auxiliaire se compose de stagiaires, qui, une fois formés, peuvent accéder aux autres divisions. Le traitement de base des fonctionnaires autochtones est le même que celui des Australiens, à ceci près que ces derniers touchent une indemnité d'expatriation qui s'ajoute à leur traitement. Il y a environ 1 200 fonctionnaires autochtones, soit 168 dans les trois premières divisions et 1 173 dans le cadre auxiliaire.

94. M. CHAKHOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande combien il y a de juges autochtones dans le Territoire et combien d'étudiants autochtones se préparent à cette profession.

95. M. TOOGOOD (Représentant spécial) répond qu'il n'y a actuellement aucun juge autochtone dans le Territoire. Un étudiant autochtone fait actuellement sa troisième année de droit à l'Université de Sydney.

96. M. CHAKHOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande combien de programmes consacrés à l'adoption, par l'Assemblée générale, de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux ont été radiodiffusés à l'intention de la population locale et, en particulier, combien de ces émissions étaient destinées aux écoliers.

97. M. TOOGOOD (Représentant spécial) ne peut donner de renseignements précis à ce sujet. Chaque jour, de nombreux programmes sont radiodiffusés à l'intention des écoles et d'autres organismes intéressés. Ces émissions comprennent toujours des informations concernant les Nations Unies. On a diffusé à plusieurs reprises des renseignements sur la Déclaration.

98. M. McCARTHY (Australie) fait observer qu'on ne peut guère s'attendre que le représentant spécial puisse donner des chiffres précis en ce qui concerne les programmes transmis quotidiennement, tout au long de l'année, par deux stations de radio sur un grand nombre de sujets intéressant les Nations Unies.

99. M. CHAKHOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) n'est pas de cet avis. Le rapport du Secrétaire général (T/1623) ne dit pas un seul mot au sujet de la diffusion, parmi les Néo-Guinéens, de renseignements sur la Déclaration. M. Chakhov demande si la Déclaration a été traduite dans les langues locales.

100. M. TOOGOOD (Représentant spécial), rappelant que quelque 706 langues différentes et plus de 2 000 dialectes sont parlés dans le Territoire, qui compte environ 2 millions d'habitants, estime qu'il serait impossible de traduire la Déclaration dans toutes ces langues. Outre la diffusion des textes anglais, on s'est efforcé de traduire beaucoup de documents de l'ONU dans un grand nombre de langues vernaculaires et dans les langues véhiculaires: le pidgin mélanésien en Nouvelle-Guinée et le motu de la police au Papua. Le texte anglais de la Déclaration a été largement diffusé dans tout le Territoire de la Nouvelle-Guinée.

101. M. McCARTHY (Australie) ajoute que, dans toutes les régions du Territoire, des milliers d'exemplaires du texte anglais de la Déclaration ont été distribués aux écoles, aux services de district, aux postes de patrouille et aux conseils administratifs locaux.

102. En règle générale, c'est verbalement que les renseignements se transmettent dans le Territoire; il suffit qu'une ou que deux personnes aient connaissance d'une question traitée dans un document pour que le renseignement soit transmis de bouche en bouche, d'un bout à l'autre du Territoire. C'est ainsi que la Déclaration a été largement diffusée.

103. M. CHAKHOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande pourquoi la Déclaration n'a pas été traduite en pidgin et en motu.

104. M. McCARTHY (Australie) répond qu'on n'a pas largement diffusé la traduction de la Déclaration en pidgin et en motu, dialectes dont l'emploi comme langues véhiculaires est extrêmement limité, d'abord parce qu'on avait distribué de nombreux exemplaires du texte anglais de la Déclaration, ensuite parce que les personnes qui s'intéressaient le plus à ce document étaient celles-là mêmes qui pouvaient en obtenir le texte anglais, enfin parce qu'il est extrêmement difficile de traduire dans des langues aussi rudimentaires que le pidgin et le motu des documents de l'ONU comme la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale. En outre, ni l'un ni l'autre de ces dialectes ne constitue à proprement parler une langue. Le motu n'est qu'une simplification d'un des idiomes papous; quant au pidgin mélanésien, c'est une langue extraordinairement imprécise, axée principalement sur les besoins de la vie quotidienne. La traduction présente des difficultés inouïes, car ces langues ne possèdent rien qui puisse correspondre aux concepts complexes et de grande portée que l'on trouve dans les documents de l'ONU. L'Administration essaie de trouver une solution à ce problème.

105. M. CHAKHOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) voudrait savoir quel est le taux d'alphabétisation parmi les adultes.

106. M. TOOGOOD (Représentant spécial) explique qu'il est malaisé de répondre à cette question vu la diversité des critères appliqués en la matière; on peut dire cependant qu'environ 15 à 20 p. 100 des habitants savent lire et écrire.

107. M. CHAKHOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande combien d'autochtones ont reçu un enseignement supérieur.

108. M. TOOGOOD (Représentant spécial) répond qu'un grand nombre d'autochtones ont reçu une formation poussée dans des domaines techniques. Jusqu'ici, aucun autochtone n'a achevé ses études universitaires, mais 12 étudiants autochtones sont inscrits dans des universités australiennes. Le Territoire compte 665 élèves-maîtres.

109. M. CHAKHOV (Union des Républiques socialistes soviétiques), rappelant la déclaration du représentant spécial à la 1225^{ème} séance, selon laquelle environ 175 000 enfants fréquentent les écoles du Territoire, demande quel est l'effectif de la population d'âge scolaire.

110. M. TOOGOOD (Représentant spécial) répond qu'il est estimé à 450 000 enfants.

111. M. CHAKHOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) voudrait savoir si la future université de la Nouvelle-Guinée sera du même niveau que les universités australiennes.

112. M. TOOGOOD (Représentant spécial) répond affirmativement.

113. M. CHAKHOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande quand cette université sera créée.

114. M. TOOGOOD (Représentant spécial) répond qu'une commission de l'enseignement supérieur vient de faire une enquête portant sur l'ensemble du Territoire et a soumis son rapport au Ministre des Territoires. Sur la base des renseignements et recommandation contenus dans ce rapport, le Gouvernement australien examinera la question de la création d'une université dans le Territoire.

115. M. CHAKHOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) estime que la situation du Territoire en ce qui concerne l'enseignement supérieur est déplorable. Il est particulièrement regrettable que l'Autorité administrante ne permette pas aux autochtones de profiter des bourses offertes par les Etats Membres des Nations Unies. L'Australie a-t-elle des plans à ce sujet ?

116. M. TOOGOOD (Représentant spécial) répond que l'Autorité administrante est reconnaissante aux Etats Membres des offres qu'ils ont faites, mais que l'Australie dispose de moyens d'enseignement suffisants pour répondre aux besoins actuels de la population du Territoire. Les autochtones continueront de bénéficier de ces moyens même si une université est créée dans le Territoire.

117. M. CHAKHOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande quel est le revenu moyen par habitant, des blancs et des autochtones, au Papua et en Nouvelle-Guinée.

118. M. TOOGOOD (Représentant spécial) répond qu'il n'a pas de chiffres distincts pour les différents groupes ethniques, mais que le revenu global par habitant dans le Territoire s'élève maintenant à environ 67 livres par an.

119. M. CHAKHOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande à quel usage a été destinée la subvention de 25 millions de livres accordée au Territoire par l'Autorité administrante et comment cette somme est répartie entre les différents secteurs.

120. M. TOOGOOD (Représentant spécial) explique que, sur un budget total de 37,5 millions de livres pour l'exercice en cours, 25 250 000 sont fournis par le Gouvernement australien pour compléter les recettes fiscales du Territoire. Cet argent est dépensé dans tous les domaines où il est nécessaire, et chaque année un budget est établi pour les différents services et programmes de développement de chacun des départements de l'Administration. En outre, 5 millions de livres sont dépensées directement par le Gouvernement australien, principalement pour des travaux et services. Le rapport annuel contient une liste détaillée des dépenses par département.

121. M. CHAKHOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande quelle part du budget représentent, respectivement, les impôts versés par les autochtones et ceux qui frappent les sociétés étrangères établies dans le Territoire.

122. M. McCARTHY (Australie) répond que, sur le budget total de 37,5 millions de livres, 25 millions sont fournis par le Gouvernement australien et 12 millions proviennent du Territoire. La majeure partie des recettes du Territoire consiste en impôts provenant de sources non autochtones, comme l'impôt sur le revenu et l'impôt sur les sociétés. Beaucoup d'autochtones ne paient aucun impôt; le régime fiscal

des autochtones est adapté aux moyens financiers de chacun, et l'impôt ne dépasse jamais 2 livres par an.

123. M. CHAKHOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) voudrait savoir si la population autochtone est représentée à l'Association des employeurs du Papua et de la Nouvelle-Guinée et, dans l'affirmative dans quelle proportion.

124. M. TOOGOOD (Représentant spécial) répond que l'Association comprend des membres autochtones, dont le nombre augmente régulièrement.

125. M. CHAKHOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) note que, d'après le rapport annuel, les investissements de capitaux extérieurs sont encouragés dans le Territoire sous réserve de garanties appropriées destinées à protéger les intérêts de la population autochtone. Il voudrait savoir comment sont protégés les intérêts des autochtones.

126. M. TOOGOOD (Représentant spécial) répond que l'Autorité administrante accueille favorablement les capitaux extérieurs, qui aident et stimulent le développement du Territoire. L'achat par une coopérative d'une usine de traitement du café dans les Hautes Terres en est un exemple.

127. M. CHAKHOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) aimerait avoir des renseignements sur les activités dans le Territoire de sociétés comme la Burns Philp, la Mobil Oil Australia et la Shell Company of Australia.

128. M. TOOGOOD (Représentant spécial) explique la Burns Philp, ainsi qu'un certain nombre d'autres grandes entreprises opérant dans le Territoire, a des établissements commerciaux dans tout le Territoire; elle exploite aussi un service de cabotage. La Mobil Oil et les autres sociétés pétrolières établies dans le Territoire fournissent et transportent les produits pétroliers. Les sociétés pétrolières dépensent des sommes considérables dans le Territoire en travaux de prospection et apportent ainsi une contribution notable à son bien-être futur.

129. M. CHAKHOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande si le représentant spécial a des renseignements sur les investissements de ces sociétés et sur leurs bénéfices.

130. M. TOOGOOD (Représentant spécial) regrette de ne pouvoir donner de chiffres exacts. Cependant, il est significatif que dans la balance commerciale pour l'exercice en cours la valeur des importations dépasse d'environ 10 millions de livres celle des exportations.

131. M. CHAKHOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande si les conseils administratifs locaux sont consultés au sujet de l'aliénation de terres.

132. M. TOOGOOD (Représentant spécial) répond que 2,46 p. 100 des terres du Territoire seulement ne sont pas la propriété des autochtones et qu'elles sont en partie utilisées pour les divers services publics. La population locale est toujours consultée avant l'acquisition d'un terrain et, sauf cas très exceptionnels, aucune contrainte n'est exercée.

133. M. CHAKHOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande si le fait de remplacer la propriété communale par la propriété privée ne risque pas de semer la discorde parmi les différentes collectivités.

134. M. TOOGOOD (Représentant spécial) explique que le système de propriété communale a suscité des

conflits concernant la propriété des cultures. Une nouvelle ordonnance foncière a été adoptée pour régler ces différends. On ne procède à aucun transfert de terres ni à aucune délimitation permanente de parcelles jusqu'à ce que les vœux de la population soient connus. La question est ensuite renvoyée à la Commission des titres fonciers (Land Titles Commission), qui a qualité pour décerner les titres de propriété.

135. M. CHAKHOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) voudrait poser une question à l'un des conseillers du représentant spécial.

Sur l'invitation du Président, M. Magan et M. Tau Boga, conseillers du représentant spécial de l'Autorité administrante pour le Territoire sous tutelle de la Nouvelle-Guinée prennent place à la table du Conseil.

136. M. CHAKHOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande quel rôle jouent les coopératives dans le développement économique de la Nouvelle-Guinée.

137. M. MAGAN (Conseiller du représentant spécial) répond qu'il n'est pas en mesure de décrire le travail des coopératives dans l'ensemble du Territoire, mais qu'il peut donner des renseignements sur la coopérative du district de Bougainville, à laquelle il participe. Cette coopérative a été mise sur pied par la population elle-même. Elle achète du coprah, des coquillages et d'autres produits qui sont ensuite expédiés à d'autres sociétés qui les achètent pour les exporter. Le bilan est établi à la fin de l'année et les bénéfices de la coopérative sont ensuite répartis entre ses membres.

138. M. CHAKHOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande si le mouvement coopératif a beaucoup d'ampleur dans le territoire.

139. M. MAGAN (Conseiller du représentant spécial) répond que des coopératives ont été créées dans de nombreuses régions du Territoire. Elles sont très progressistes et ont facilité le transport des produits en achetant leurs propres camions, bateaux et autres moyens de transport.

140. M. CHAKHOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) voudrait savoir comment la population locale a réagi lorsque l'Autorité administrante a décidé de remplacer la propriété communale par la propriété privée.

141. M. MAGAN (Conseiller du représentant spécial) ne peut répondre, car il n'a pas eu l'occasion de suivre de près cette procédure.

142. M. CHAKHOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande à M. Tau Boga quelles sont les lacunes du régime scolaire appliqué dans le Territoire et quelles mesures devraient être prises pour y remédier.

143. M. TAU BOGA (Conseiller du représentant spécial) répond qu'il n'existe aucune lacune et que toutes les mesures ont été prises pour accélérer le progrès de l'enseignement dans le Territoire.

La séance est levée à 18 heures.